



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 21 du 10 juillet 2014

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 10 juillet 2014

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	706
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	706
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES.....	706
Bureau de la citoyenneté.....	706
Arrêté du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "TRANSPORTS FUNERAIRES DE L'EST" suite au changement d'adresse du siège.....	706
Arrêté du 9 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la société "POMPES FUNEBRES ZANDERIGO".....	706
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	706
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.....	706
Arrêté du 3 juillet 2014 fixant le périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux de l'Obrion - Moselle.....	706
Arrêté du 8 juillet 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle.....	707
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	708
Bureau des procédures environnementales / Service environnement, eau et biodiversité.....	708
Arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 autorisant, au titre de la loi sur l'eau, la création d'un golf public 18 trous et d'un centre d'initiation golfique avec practice et parcours compact de 9 trous sur les communes de HERSERANGE, LONGWY et MEXY.....	708
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....	709
Bureau de l'interministérialité.....	709
Extrait de décision du 4 juillet 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle.....	709
Arrêté n° 14.BI.54 du 7 juillet 2014 accordant délégation de signature aux agents de permanence pour les week-ends des 14 juillet et 15 août 2014.....	710
Arrêté du 7 juillet 2014 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle.....	710
Arrêté n° 14.BI.55 du 10 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.....	711
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	711
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....	711
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE.....	711
Service produits de santé et biologie.....	711
Arrêté ARS n° 2014-0722 du 24 juin 2014 relatif à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 18, avenue Foch à BOUXIÈRES-AUX-DAMES (54136) - LICENCE N°54#000505.....	711
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LORRAINE.....	712
Arrêté DRAC n° 2014.07.54.01 du 3 juillet 2014 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Lorraine.....	712
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	712
Arrêté du 10 juillet 2014 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.....	712
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST.....	713
Arrêté du 8 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.....	713

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la citoyenneté***Arrêté du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "TRANSPORTS FUNERAIRES DE L'EST" suite au changement d'adresse du siège**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « TRANSPORTS FUNERAIRES DE L'EST » située 14, rue de la Chalade à PIERREVILLE (54160) représentée par M. Christophe REMY, gérant de l'entreprise ;

VU la demande en date du 2 juin 2014 de M. Christophe REMY concernant le changement d'adresse du siège de l'entreprise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Le siège de l'entreprise « TRANSPORTS FUNERAIRES DE L'EST » est dorénavant situé 8, rue Marcel Galliot – Parc des Savlons à MALZEVILLE (54220).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. Christophe REMY** et dont copie sera adressée au maire de MALZEVILLE et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Arrêté du 9 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la société "POMPES FUNEBRES ZANDERIGO"

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire transmise en date du 10 mars 2014 par M. Laurent ZANDERIGO, Gérant de l'entreprise « POMPES FUNEBRES ZANDERIGO » située 65, rue de Franchepré à JOEUF (54240) ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté a été complété le 10 mai 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise «POMPES FUNEBRES ZANDERIGO» est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **2014-54-193**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est d'**un an**.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. Laurent ZANDERIGO** et dont copie sera adressée au sous-préfet de BRIEY, au maire de JOEUF et au directeur de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 9 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE*Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités***Arrêté du 3 juillet 2014 fixant le périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux de l'Obrion - Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-27 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey demande au préfet de Meurthe-et-Moselle d'engager la procédure de fusion du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey et du syndicat des eaux de l'Obrion-Moselle ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Liste des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par la fusion :

- Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SEA) du bassin de Pompey dont le périmètre s'étend aux communes de Belleville, Champigneulles, Custines, Frouard, Marbache et Pompey, d'une part ;
- Le syndicat des eaux de l'Obrion-Moselle dont le périmètre s'étend aux communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery et Pompey, d'autre part.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que le projet de statuts seront notifiés aux présidents du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux de l'Obrion-Moselle afin de recueillir l'avis de leur organe délibérant et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre aux fins d'accord de leurs conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux maires des communes cités à l'article 1^{er} et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 3 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Les statuts annexés sont consultables en préfecture à la Direction de l'action locale - Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.

Arrêté du 8 juillet 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L. 5211-42 et suivants et R 5211-23-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixant le nombre de membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale, ainsi que l'attribution du nombre de sièges aux différentes catégories de représentants ;

VU la circulaire n°IOC K 11 03795 C du 4 février 2011 fixant les modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 désignant les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'élection en date du 22 avril 2014 des représentants du conseil général de Meurthe-et-Moselle à la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'élection en date du 1er avril 2011 des représentants du conseil régional de Lorraine à la commission départementale de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : la commission départementale de la coopération intercommunale, dans sa formation plénière, est composée ainsi qu'il suit :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, soit 1258 habitants

Membres titulaires :

Mme Rose-Marie FALQUE, maire d'Azerailles
M. Jean-François MARIEMBERG, maire d'Allondrelle-la-Malmaison
Mme Kristell JUVEN, adjointe au maire de Pierre-la-Treiche
M. Maurice HERIAT, maire de Brémoucourt
M. Olivier JACQUIN, adjoint au maire de Limey-Reménauville
M. Jean-François GUILLAUME, maire de Ville-en-Vermois
M. Claude MANET, maire de Bruley
M. Philippe COLIN, maire d'Ancerville

Liste complémentaire :

M. Daniel NEZ, maire de Saint-Ail
M. Jacques FLORENTIN, maire de Lanfroicourt
M. Bernard GENAY, maire de Lamath
Mme Marie-Louise HARALAMBON, maire de Favières

Collège des cinq communes les plus peuplées du département

Membres titulaires :

M. Laurent HENART, maire de Nancy
M. Claude GRAUFFEL, adjoint au maire de Vandoeuvre-lès-Nancy
M. Jacques LAMBLIN, maire de Lunéville
M. Alde HARMAND, maire de Toul
M. Henry LEMOINE, maire de Pont-à-Mousson
Mme Sophie MAYEUX, adjointe au maire de Nancy

Liste complémentaire :

Mme Malika DATI, conseillère municipale de Nancy
Mme Marie-Thérèse MATTERA, adjointe au maire de Vandoeuvre-lès-Nancy
Mme Catherine PAILLARD, adjointe au maire de Lunéville

Collège des communes d'au moins 1258 habitants, hors les cinq communes les plus peuplées du département

Membres titulaires :

M. Pierre BOILEAU, maire de Ludres
M. Hervé TILLARD, maire de Chavigny
M. Guy VATTIER, maire de Briey
M. Christophe CHOSEROT, maire de Maxéville
M. Christian ARIES, conseiller municipal de Longwy

Liste complémentaire :

M. François BARTHELEMY, maire de Villers-la-Montagne
 M. David FISCHER, maire de Dombasle
 M. Jean-Pierre MINELLA, maire d'Homécourt

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**Membres titulaires :**

M. André ROSSINOT, président de la communauté urbaine du Grand Nancy
 M. Laurent TROGRIC, président de la communauté de communes du bassin de Pompey
 M. Philippe ARNOULD, président de la communauté de communes du Piémont vosgien
 M. Serge DE CARLI, vice-président de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy
 M. Dominique LEMOINE, président de la communauté de communes du Pays du Saintois
 M. Daniel MATERGIA, président de la communauté de communes du Pays audunois
 M. Christian GUILLAUME, président de la communauté de communes du Grand Couronné
 M. Filipe PINHO, président de la communauté de communes Moselle-et-Madon
 M. Laurent de GOUVION SAINT-CYR, président de la communauté de communes du Lunévillois
 M. Jean-Pierre COUTEAU, président de la communauté de communes de Hazelle-en-Haye
 M. Lionel BOUDARD, vice-président de la communauté de communes du Pays de Longuyon et des deux rivières
 M. Anthony CAPS, conseiller communautaire de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère
 M. François GENAY, président de la communauté de communes de la Mortagne
 M. Pascal JACQUEMIN, conseiller communautaire de la communauté urbaine du Grand Nancy
 M. Henri POIRSON, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
 M. Christophe SONREL, conseiller communautaire de la communauté de communes du Val-de-Meurthe
 M. Thibaut BAZIN, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
 M. Bernard BERTELLE, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
 M. Laurent GARCIA, vice-président de la communauté urbaine du Grand Nancy

Liste complémentaire :

M. Philippe PARMENTIER, président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud-toulois
 M. Bernard BUZON, président de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère
 M. Jean-Pierre HUET, vice-président de la communauté de communes du bassin de Pompey
 M. Jean-François BENAUD, vice-président de la communauté de communes du pays de Briey
 M. Jacky ZANARDO, président de la communauté de communes du Jarnisy
 M. Luc BINSINGER, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
 M. Bertrand KLING, conseiller communautaire de la communauté urbaine du Grand Nancy
 M. Christian LOMBARD, vice-président de la communauté de communes du pays de l'Orne
 M. René BOURGEOIS, vice-président de la communauté de communes des Pays du sel et du Vermois
 M. Bertrand MASSON, conseiller communautaire de la communauté urbaine du Grand Nancy

Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes**Membres titulaires :**

M. Jean-François HUSSON, président du syndicat mixte SCOT SUD 54
 M. Jean-François GRANDBASTIEN, président du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey

Liste complémentaire :

M. Jacques MARTEAU, président du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Longwy

Représentants du conseil général de Meurthe-et-Moselle**Membres titulaires :**

M. Mathieu KLEIN, président du conseil général
 M. Jean-Paul VINCHELIN
 M. Gauthier BRUNNER
 M. André CORZANI
 M. Michel MARCHAL

Liste complémentaire :

M. Noël GUERARD
 Mme Agnès MARCHAND
 M. André BARBIER

Représentants du conseil régional de Lorraine**Membres titulaires :**

Mme Rachel THOMAS
 M. Ahmed REMAOUN

Liste complémentaire :

M. Jean-Marc FOURNEL

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est retiré.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, à la présidente de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 8 juillet 2014

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Bureau des procédures environnementales / Service environnement, eau et biodiversité

Arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 autorisant, au titre de la loi sur l'eau, la création d'un golf public 18 trous et d'un centre d'initiation golfique avec practice et parcours compact de 9 trous sur les communes de HERSERANGE, LONGWY et MEXY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU la demande déposée le 20 décembre 2006 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy

relative à la création d'un Golf 18 trous et d'un centre d'initiation golfique avec practice et parcours compact de 9 trous sur les communes de Herserange, Longwy et Mexy ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 autorisant au titre de la loi sur l'eau la création d'un Golf 18 trous et d'un centre d'initiation golfique avec practice et parcours compact de 9 trous sur les communes de Herserange, Longwy et Mexy ;

VU le courrier de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy en date du 12 février 2013 informant qu'à cette date le projet n'est réalisé que partiellement et nécessite une prolongation du délai des travaux pour terminer l'opération ;

VU l'avis du CODERST en date du 12 juin 2014 ;

CONSIDERANT

Que l'arrêté initial du 21 décembre 2007 prévoyait que tous les travaux devaient être terminés dans un délai de 3 ans ;

Que les réponses et précisions apportées par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, dans son courrier du 13 mai 2013 justifient une prolongation du délai d'exécution des travaux ;

Que la CCAL réduit le débit instantané maximal à prélever dans La Moulaine de 30 litres/seconde à 13 litres/secondes et que ce prélèvement se trouve donc soumis à un régime déclaratif et non plus d'autorisation ;

Que les modifications réduisent l'impact sur La Moulaine et prolongent la date de fin des travaux sans modifier la durée globale de l'autorisation ;

Que les modifications ne remettent pas en cause le contenu du dossier initial ;

Que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis le 16 juin 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 21 décembre 2007 est modifié comme suit:

L'intitulé et le régime de la rubrique 1.2.1.0. du tableau de l'article 1 de l'arrêté du 21/12/2007 est remplacé par l'intitulé et le régime ci dessous :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau d'une capacité totale comprise entre 2 et 5% du débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans du cours d'eau	Déclaration

Le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 21/12/2007 est complété par : *Les aménagements devront également être conformes à l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.*

Le 1er alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 21/12/2007 est remplacé par : *Les travaux, objet du dossier loi sur l'eau, doivent être terminés avant le 31 décembre 2015 à l'exception de ceux mentionnés aux articles 10, 11 et 13.*

L'unique alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 21/12/2007 est remplacé par : *Le pétitionnaire est autorisé à prélever dans La Moulaine un débit instantané maximal de 13 litres par seconde et un volume annuel maximum prélevable de 56.000 m³ dans les conditions fixées ci-dessous.*

Le 3ème alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 21/12/2007 est complété par : *Le dispositif d'enregistrement continu des débits de La Moulaine doit être mis en place avant le 31 décembre 2014.*

Pour modifier le délai mentionné au **5ème alinéa de l'article 10** de l'arrêté du 21/12/2007, ce 5ème alinéa est remplacé par : *Avant tous travaux et au plus tard avant le 30 septembre 2014, le pétitionnaire présentera au service chargé de la police des eaux la méthode retenue pour la mise en place du dispositif de mesure ainsi que les plans détaillés du prélèvement.*

L'article 11 de l'arrêté du 21/12/2007 est complété par : *Aucun prélèvement ne sera autorisé si le moyen de mesures de débit n'est pas mis en place ou est défaillant.*

L'article 13 de l'arrêté du 21/12/2007 est complété par l'alinéa suivant : *Le raccordement du Club-house au réseau d'assainissement du S.I.A.A.L. doit être réalisé avant le 31 décembre 2014.*

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision sera publié à la diligence des services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Herserange, Longwy et Mexy, pendant une durée minimale d'un mois.

La présente décision sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée d'au moins 1 an et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de BRIEY, les maires des communes de Herserange, Longwy et Mexy, le directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle et le chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Nancy, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS

Bureau de l'interministérialité

Extrait de décision du 4 juillet 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle

Réunie le 4 juillet 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle a décidé d'accorder à la société SARL ALDI MARCHE ENNERY l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin ALDI, Parc commercial Lafayette à Maxéville, portant la surface de vente totale du magasin à 913 m².

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de Maxéville.
Nancy, le 4 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de mission,
Luc VILAIN

Arrêté n° 14.BI.54 du 7 juillet 2014 accordant délégation de signature aux agents de permanence pour les week-ends des 14 juillet et 15 août 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU la circulaire n°11-316581-D du 1er août 2011 concernant la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
VU la décision du 20 octobre 2011 nommant Mme Corinne PEREZ, attachée principale, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 24 octobre 2011 ;
VU la décision de nomination du 13 mars 2007 nommant M. Alexandre SCHUL, attaché principal, chef du bureau de la prévention et de la sécurité ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- les décisions d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Dans le cadre de la permanence du week-end du **14 juillet 2014** :

- du vendredi 11 juillet 2014 à 18 h 00 au mardi 15 juillet 2014 à 8 h 00 à Mme Corinne PEREZ, attachée principale, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Dans le cadre de la permanence du week-end du **15 août 2014** :

- du jeudi 14 août 2014 à 18h00 au lundi 18 août 2014 à 8h00 à M. Alexandre SCHUL, attaché principal, chef du bureau de la prévention et de la sécurité.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme Corinne PEREZ et M. Alexandre SCHUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au directeur de cabinet, à la directrice des libertés publiques, au directeur départemental des finances publiques et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 7 juillet 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté du 7 juillet 2014 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la consommation et notamment ses articles L331-1 et R331-1 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 élargissant le champ de compétence de la commission de Nancy à l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition du secrétaire général de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle est composée ainsi qu'il suit :

Président : le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le préfet peut se faire représenter par son délégué : M. Luc VILAIN, sous-préfet chargé de mission.

Vice-président : le directeur départemental des finances publiques.

Le directeur départemental des finances publiques peut se faire représenter par son délégué : M. Arnaud HELSTROFFER, inspecteur, chargé de mission au pôle gestion publique.

En cas d'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet, M. Luc VILAIN.

En cas d'absence de M. Luc VILAIN, la commission est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques, M. Arnaud HELSTROFFER.

En cas d'empêchement des délégués, ces derniers peuvent être remplacés par l'un de leurs deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur.

Un représentant local de la Banque de France :

Le représentant titulaire et son suppléant sont désignés par le gouverneur de la Banque de France.

Un représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- Titulaire : M. Philippe MAGET, Banque populaire de Lorraine-Champagne ;
- Suppléant : Mme Francine COFFE, Crédit agricole de Lorraine.

Un représentant des associations familiales ou de consommateurs :

- Titulaire : Mme Anne-Marie TAINGLAND, de l'union départementale Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) ;
- Suppléant : Mme Bernadette MORIN, de l'union française des consommateurs Que Choisir.

Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Titulaire : Mme Marie SAINTOT, responsable départemental du service des conseillers en économie sociale et familiale au conseil général de Meurthe-et-Moselle ;
- Suppléant : M. Jean-Paul LACRESSE, administrateur à la CAF.

Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Titulaire : M. Pierre OLLIER ;
- Suppléant : M. Jean MERVELET.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France, 2, rue Chanzy à Nancy.

Article 3 : Les représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi que des associations familiales ou de consommateurs, de même que les personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et celles justifiant d'un diplôme ou d'une expérience dans le domaine juridique sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 9 décembre 2011 et 2 septembre 2013 sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.
Nancy, le 7 juillet 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté n° 14.BI.55 du 10 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 6 juillet 2011 nommant M. Luc VILAIN en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 4 janvier 2012 nommant M. Jean-François RAFFY secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 27 juin 2013 nommant M. Michel PROSIC sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 8 juillet 2013 nommant M. François PROISY sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ;

VU l'arrêté préfectoral n°13.BI.20 du 20 août 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 août 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, la délégation définie à l'article 1 est dévolue dans les mêmes conditions à M. François PROISY, sous-préfet de BRIEY, à M. Michel PROSIC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle et à M. Luc VILAIN, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au sous-préfet de Briey, au directeur de cabinet, au sous-préfet chargé de mission, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 10 juillet 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE
Service produits de santé et biologie

Arrêté ARS n° 2014-0722 du 24 juin 2014 relatif à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 18, avenue Foch à BOUXIÈRES-AUX-DAMES (54136) - LICENCE N°54#000505

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-9, L5125-21, R4235-51 et R5125-43 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les États membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits États ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS/AES/N° 810 en date du 18 juillet 2002 portant l'octroi de la licence n°505 pour le transfert d'une officine de pharmacie avenue Foch à Bouxières-aux Dames ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine par la SARL « RICHARD », représentée par Madame Nathalie RICHARD, docteur en pharmacie, en date du 5 novembre 2012 pour un début d'exploitation au 30 novembre 2012 ;

VU la demande présentée par Madame Florence MOCKELS-LECLERC, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 18, avenue Foch à Bouxières-aux-Dames (54136) après le décès de son titulaire, Madame Nathalie RICHARD, survenu le 27 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que Madame Florence MOCKELS-LECLERC justifie :

- être inscrit(e) au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n°10001198976,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la santé publique,
- être titulaire d'un contrat de travail en date du 19 juin 2014 la désignant comme pharmacien gérant de l'officine de pharmacie sise 18, avenue Foch à Bouxières-aux-Dames (54136) ;

ARRETE

Article 1er : Madame Florence MOCKELS-LECLERC est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 18, avenue Foch à Bouxières-aux-Dames (54136).

Article 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 26 mai 2016 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY Cedex -pour le recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Florence MOCKELS-LECLERC et dont copie sera adressée aux personnes physiques et morales intéressées, et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lorraine, et de Meurthe et Moselle.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Marie-Hélène MAITRE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LORRAINE

Arrêté DRAC n° 2014.07.54.01 du 3 juillet 2014 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Lorraine

Le Directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,

VU les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère chargé de la culture sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2012 du ministre de la culture et de la communication nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°14.BI.53 en date du 3 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Madame Marie-Agnès SONRIER, conservateur régional des monuments historiques et Madame Stéphanie QUANTIN, conservateur des monuments historiques, pour les correspondances d'ordre technique en matière d'objets mobiliers, et notamment celles consenties au conservateur des antiquités et objets d'art, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

- Madame Agnès MARCAUD, architecte des bâtiments de France, chee du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, pour les autorisations de travaux en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine, ainsi que pour l'autorisation spéciale de travaux en secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313-2 et R 313-14 du code de l'urbanisme).

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Agnès MARCAUD, pour les actes et documents confiés par les textes en vigueur au chef du service de l'architecture et du patrimoine dans le département.

Article 2 : L'exercice des compétences de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détient en vertu des lois et règlements en vigueur, Madame Agnès MARCAUD, architecte des bâtiments de France dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, en toutes matières, les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de région et au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 5 : Le précédent arrêté de subdélégation est abrogé.

Article 6 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 3 juillet 2014

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,
Marc CECCALDI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 10 juillet 2014 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif n°12.BI.33 du 11 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle installés au centre des finances publiques de TOUL, situé au 14 rue DROUAS à TOUL seront fermés le vendredi 11 juillet 2014 après midi, à partir de 12h00.
Les services concernés sont le SIP SIE de TOUL, le service de publicité foncière de TOUL, les services du cadastre du TOUL et la Trésorerie de TOUL collectivités.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Nancy, le 10 juillet 2014

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,
Noël CLAUDON

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST**Arrêté du 8 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

VU
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4° ;
- la décision n° 14092 du 27 mars 2014 nommant Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral du département de Meurthe et Moselle n° 14.BI.51 du 19 juin 2014 portant délégation de signature à Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY ;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
13. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

- par Mme Sophie LEJEUNE, Responsable de l'antenne pour la Lorraine et la Champagne-Ardenne, pour les alinéas 2, 3, 8 et 11 ;
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 12.

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de région.

Entzheim, le 8 juillet 2014

Le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,
Christian MARTY

